

# La ressource en eau

## face aux dérèglements climatiques



**Très urbanisée mais disposant de vastes zones rurales et forestières, la région Ile-de-France représente près de 30 % du PIB national pour 18 % de la population, concentrée sur 2 % du territoire.**

FNE Ile-de-France est plus que jamais convaincue que la question environnementale doit guider l'ensemble des politiques publiques afin de respecter les accords de Paris sur le climat et atteindre la neutralité carbone en 2040, mais aussi et surtout pour s'adapter au réchauffement en cours et lutter contre l'effondrement du vivant. L'agence de l'eau Seine-Normandie a adopté en décembre 2016 sa stratégie d'adaptation au changement climatique. Cette problématique est pleinement intégrée aux documents structurants du bassin que sont le programme d'intervention Eau & Climat 2019-2024 et le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027, qui définit les objectifs à atteindre pour la qualité de l'eau et les moyens pour y parvenir. Il s'agit par ces outils de relever le défi climatique pour rendre les activités des collectivités, industriels, agriculteurs, usagers de l'eau du bassin plus résilientes face au dérèglement climatique. Il s'agit pour l'agence de l'eau Seine-Normandie de relever le défi climatique tout en tenant compte de la biodiversité qui est l'une des clés de l'adaptation.

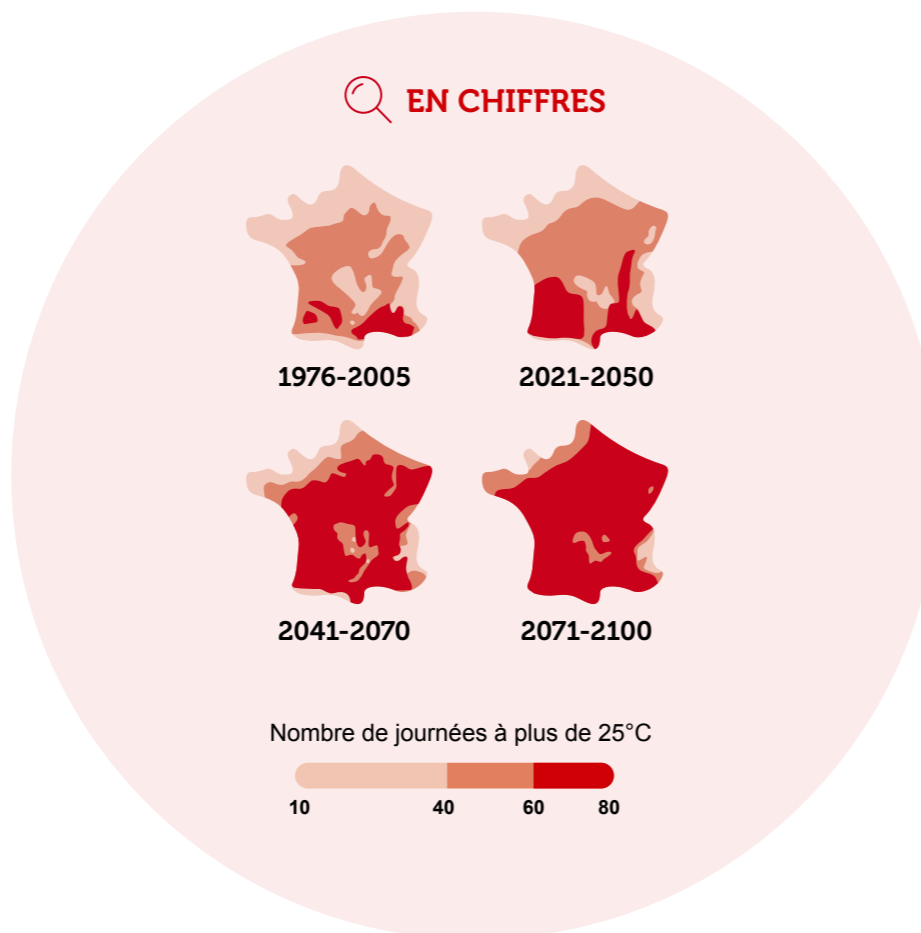
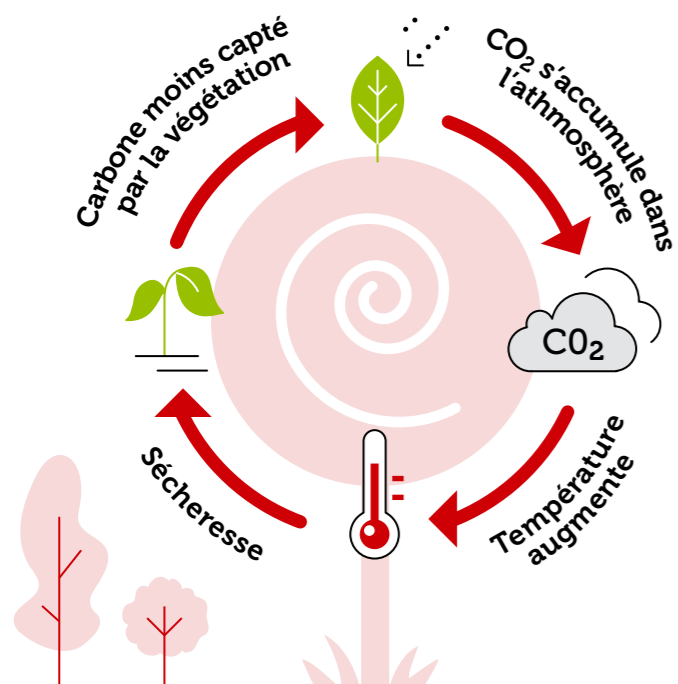
**Tous ces objectifs sont à mettre en œuvre dans un contexte de dérèglement climatique.**

# Les conséquences du dérèglement climatique

## + de sécheresse en été

Les trois années 2018, 2019 et 2020 ont chacune battu des records de sécheresse, juillet 2020 devenant d'après Météo France l'été le plus sec depuis 1959, loin devant juillet 1964 et juillet 1979. Même les régions où elles étaient jusqu'alors assez inhabituelles, comme la région Grand Est, ont été touchées. À la fois plus fréquentes et plus intenses, ces sécheresses ont des répercussions majeures tant sur la végétation que sur nos sols... Elles auront aussi de grands impacts sur notre vie.

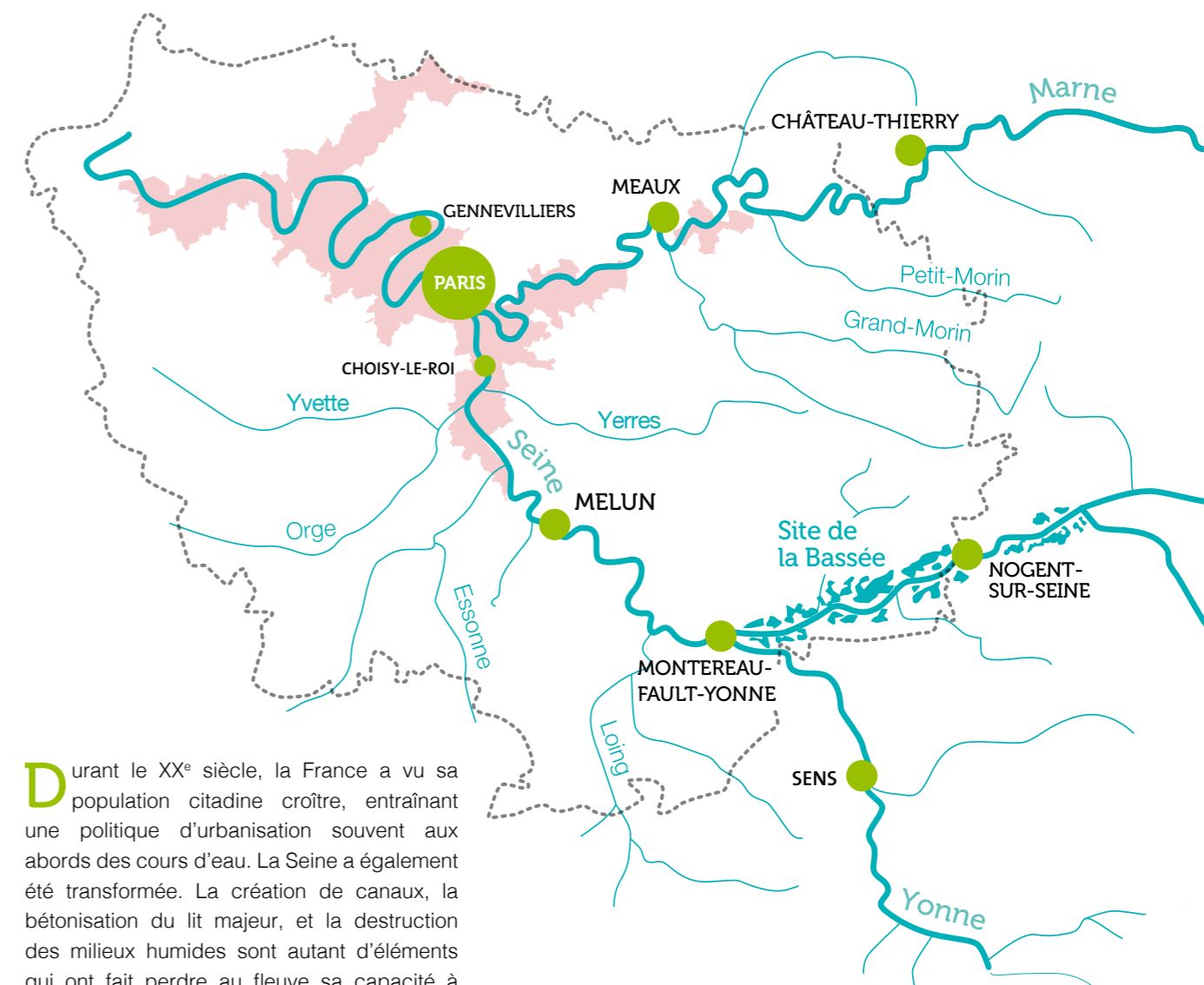
### La sécheresse aggrave elle-même le réchauffement climatique :



Il y a trois sortes de sécheresse :

- **sécheresse météorologique** en cas de déficit anormal des précipitations.
- **sécheresse agricole** quand la pénurie de précipitations se prolonge suffisamment longtemps pour réduire le stock en eau des sols, affectant ainsi l'eau disponible pour les plantes.
- **sécheresse hydrologique** quand les niveaux des nappes et des cours d'eau sont bas.

De plus, ce sont les régions connaissant les sols les plus humides en moyenne aujourd'hui (Nord et Nord-Est notamment) qui pourraient connaître les évolutions les plus fortes par rapport au climat actuel. En effet, du fait de l'élévation des températures, les arbres et les plantes puisent davantage d'eau dans le sol par leurs racines (eau qui est ensuite évaporée au niveau des feuilles), ce qui réduit la quantité d'eau pouvant s'infiltrer.



Durant le XX<sup>e</sup> siècle, la France a vu sa population citadine croître, entraînant une politique d'urbanisation souvent aux abords des cours d'eau. La Seine a également été transformée. La création de canaux, la bétonisation du lit majeur, et la destruction des milieux humides sont autant d'éléments qui ont fait perdre au fleuve sa capacité à absorber les crues. Ces aménagements vont de pair avec l'installation d'infrastructures pour empêcher les crues. On rentre ainsi dans un cercle vicieux où l'installation de digues ou de barrages protège les habitations, tout en créant de nouvelles zones constructibles encore plus vulnérables que les précédentes. Dès lors, partir du principe qu'une crue est contrôlable justifie la destruction des écosystèmes aquatiques pour aménager la Seine, et fait courir un risque important à un nombre croissant de personnes. Il faut donc accepter le risque de l'inondation pour mieux s'y préparer en optant pour une urbanisation résiliente.

L'urbanisme résilient doit s'inspirer directement du bon fonctionnement, robuste et durable, des milieux naturels aquatiques.

Apprendre à « vivre avec les crues », comme l'ont fait les générations avant nous n'est pas un retour en arrière, mais bien un pas en avant vers la connaissance des hydrosystèmes et de l'importance des « services écologiques » qu'ils rendent aux sociétés humaines.

### Les Territoires à risques importants d'inondation (TRI)

- TRI
- Grandes agglomérations
- Cours d'eau
- Périmètre région Ile-de-France

## + d' inondations en hiver



# Comment faire entendre sa voix ?

L'enjeu de la préservation des dernières zones inondables, zones humides en Ile-de-France est considérable, tant ces milieux ont été artificialisés tout au long du XX<sup>e</sup> siècle : on estime que 90 % des zones soumises au risque naturel d'inondations ont été urbanisées depuis la crue de 1910. Il est donc très important d'engager notre citoyenneté afin de préserver ces « communs » si souvent menacés.

## Chercher les bons documents à l'échelle locale et territoriale

- ✓ Obtenir les bons documents : le PLUi\* et le SCOT\* auprès des services de l'urbanisme de la mairie de la commune concernée
- ✓ Obtenir le calendrier des mises en place en cours et futures des PLUi
- ✓ Vérifier les décisions prises / choix faits vis-à-vis des risques d'inondation (PGRI)
- ✓ Vérifier la qualité des eaux de surface ou souterraines sur la parcelle considérée (SDAGE et SAGE).



## Faire une analyse précise des documents = mobiliser les expertises citoyennes et associatives, rencontrer les élus

- ✓ Solliciter des experts (architectes – urbanistes) pour :
  - Etablir une analyse technique non contestable du PLUi
  - Etablir les points de contestation éventuels
  - Vérifier la conformité du PLUi avec le SCOT
- ✓ Consulter les associations locales pour partager les problèmes et les solutions alternatives (> [fne-idf.fr](http://fne-idf.fr))
- ✓ Consulter des fédérations d'associations qui peuvent contribuer à l'expertise du dossier
- ✓ Se renseigner sur les enquêtes publiques passées, en cours et à venir.



## Regrouper les compétences, les énergies, rester mobilisés sur la durée

- ✓ Si le PLUi est en cours d'élaboration, y participer ou demander systématiquement les comptes-rendus
- ✓ Constituer ou adhérer à une association capable de porter un regard technique critique et citoyen sur les projets (> [fne-idf.fr](http://fne-idf.fr))
- ✓ S'assurer de tenir sur la durée car les élus passent, les problèmes restent
- ✓ Garder le contact avec les élus locaux.



## Constituer un réseau et fédérer une bonne « équipe »

- ✓ Elargir le groupe initial porteur du projet
- ✓ Diversifier au maximum les compétences : technique – biodiversité – juridique et économique pour partager les informations et donner plus de crédit aux critiques et propositions alternatives.



## Sensibiliser, informer, agir

- ✓ Au niveau local, sensibiliser et mobiliser les riverains par des pétitions, l'organisation de réunions d'informations, inviter les élus ou représentants d'institutions en charge de l'aménagement et du respect des règlements d'urbanisme
- ✓ Informer le préfet avec demande de rendez-vous éventuel pour expliquer les motifs de préoccupation
- ✓ Participer activement aux enquêtes publiques
- ✓ Solliciter un appui juridique pour mettre en place des recours gracieux et contentieux.



## Communiquer

- ✓ Editer une newsletter régulière
- ✓ Construire un site internet pour créer et renforcer les liens citoyens
- ✓ S'appuyer au maximum sur les élus acquis à la cause et qui se mobilisent
- ✓ Activer les réseaux sociaux
- ✓ Solliciter la presse locale.



# Les deux textes européens fondateurs de la gestion actuelle de l'eau

La gestion de la ressource en eau ainsi que la gestion du risque naturel d'inondations sont encadrées au niveau de l'Europe par deux directives fondamentales : la Directive Cadre sur l'Eau (2000) et la Directive Inondation (2007). Ainsi tous les pays européens sont soumis aux mêmes objectifs et aux mêmes réglementations.

L'Union Européenne a pris conscience en juillet 2002, à la suite de la crue dantesque de l'Elbe, de l'importance de bâtir un dispositif législatif pour une gestion performante du risque naturel inondation. La crue avait en effet généré pour 30 milliards d'euros de dommages. Le métro de Prague avait été englouti, 33 000 personnes avaient dû être évacuées à Dresde et le Président Vaclav Havel avait dénoncé les « excès de notre civilisation ». Cette crue suivait une longue série d'inondations en Europe. Il fallait donc inventer une nouvelle approche afin de s'adapter au nouveau régime climatique.



La Directive Inondation (DI) a été publiée le 23 octobre 2007. Elle a une portée juridique légèrement plus faible que la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) mais elle la complète en poussant les Etats à restaurer les plaines alluviales et les écosystèmes d'eau courante, à partir de l'amélioration des connaissances sur les aléas et les enjeux et, à renforcer l'information des populations, indispensable pour mieux gérer ce risque naturel majeur. La restauration est bien le premier objectif de la DCE, qui oblige les états à « retrouver le bon état écologique des masses d'eau ». La DI a été transposée en droit français le 12 juillet 2010, dans le cadre de la loi Grenelle 2, la Loi d'Engagement National en matière d'Environnement.

Rappels que la France compte 17 millions de personnes habitant en zone inondable. Un tiers de la population est soumise à ce risque naturel majeur. La Directive impose donc, c'est heureux, de construire des territoires plus résilients. Sa mise en œuvre a renforcé et accéléré l'action engagée par l'Etat français en suite de la loi Barnier de 1995. Celle-ci, adoptée à la suite d'inondations importantes avait créé le dispositif PAPI, Plan d'Action et de Prévention des Inondations dont les premiers ont vu le jour en 2003, notamment à Saint-Etienne, dans la Loire.

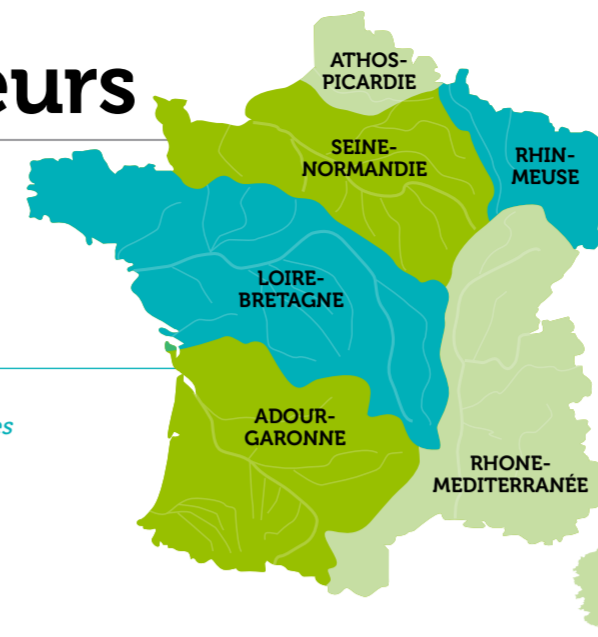
La Directive Inondation s'est mise en place progressivement. Une Evaluation Préliminaire du Risque d'Inondation (EPRI) a été élaborée pour la fin de l'année 2011. Elle a permis d'élaborer une Stratégie Nationale de Gestion du Risque d'Inondation (SNRI), qui n'existait pas encore en France. La SNRI est sortie en 2012. Elle a défini des Territoires à Risques Importants d'Inondation (TRI), au nombre de 122. 16 sont de portée nationale, dont celui de la Métropole francilienne, avec 800 000 personnes exposées, 1 million d'emplois concernés, 140 kilomètres de voies ferrées, 130 stations de gare et métro potentiellement impactées, entre autres.

Pour affiner les connaissances, une cartographie fine des territoires à forte vulnérabilité a été réalisée, permettant de visualiser les zones les plus exposées : maisons, infrastructures, installations diverses. Cette connaissance a donné naissance aux PGRI, les Plans de Gestion des Risques d'Inondation Ils rejoignent les orientations fondamentales des SDAGEs (Schéma Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux) des agences de l'Eau et mettent l'accent sur la prévention, la réduction de la vulnérabilité mais aussi, c'est capital, sur l'information préventive, l'éducation. Les PGRI, et c'est essentiel pour FNE Ile-de France, doivent générer une coopération forte entre institutions en charge de la gestion du risque et société civile, ONG, universités, entreprises, en particulier du monde de l'assurance. Les PGRI débouchent sur des Stratégies Locales de Gestion du Risque (SLGRI), à l'échelle opérationnelle du territoire vulnérable, portées par les acteurs locaux. Les stratégies s'organisent en lien avec les PAPI. Bien appliquée, expliquée, cette panoplie d'outils permet à notre pays de construire progressivement, en affrontant l'héritage de l'urbanisation inconséquente des zones inondables et de l'artificialisation des bassins versants, une nouvelle « culture du risque naturel d'inondation adaptée au monde qui vient ».

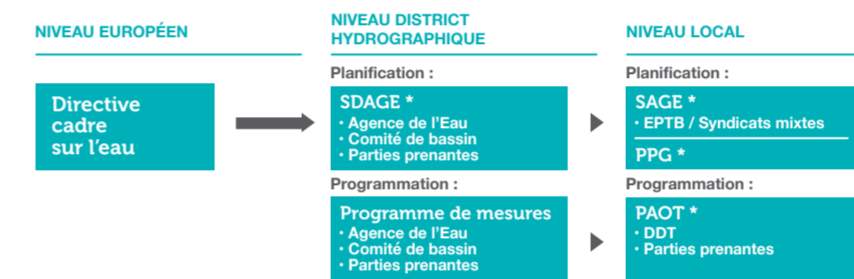
## Quelques repères



Les bassins hydrographiques français



La Directive Cadre sur l'Eau (DCE de 2000), avait fixé l'objectif général l'atteinte, à l'horizon 2015 du bon état écologique et chimique des « masses d'eau souterraines et de surface », ces dernières incluant les eaux côtières et de transition (estuaire en particulier). Il existe toutefois, sous justifications, des possibilités de dérogation dans le temps de deux fois 6 ans avec une échéance fixée au plus tard en 2027.



En France, c'est la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), adoptée par l'Assemblée Nationale le 30 décembre 2006 qui a transposé la DCE. Notre pays, avec sa Loi sur l'Eau de 1964 avait été pionnier en créant les six Agence de l'Eau et leur modèle de gestion par bassin versant. Le bassin versant représente la zone géographique à l'intérieur de laquelle les milieux aquatiques sont interdépendants et où l'eau fait l'objet de multiples usages économiques ou non. La Loi de 1964 a été renforcée avec la Loi de 1992 et la création des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Celui qui couvre l'Ile-de-France et donc le bassin versant de la Seine a été établi par l'agence de l'Eau Seine Normandie. Ce document est fondamental car il donne un état des lieux et un suivi à la fois qualitatif et quantitatif de la qualité chimique et écologique des masses d'eau depuis 15 ans, puisque les 6 premiers SDAGE ont été établis en 2006, pour une durée de 6 ans. Les 4<sup>èmes</sup> SDAGEs démarreront en 2022 et couvriront la période 2022-2027.

Les 5 orientations fondamentales du SDAGE pour le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands sont :

- Des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité restaurée
- Réduire les pollutions diffuses (essentiellement pesticides et nitrates) et protéger les captages
- Réduire les pressions ponctuelles
- Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau
- Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral.

Les objectifs fixés pour le SDAGE 2022 – 2027 sont :

- Maintien des 32 % de masses d'eau superficielles continentales déjà mises en conformité
- Un gain de 20% de masses d'eau superficielles continentales en bon état écologique, c'est-à-dire 52 % de ces mêmes masses d'eau superficielles en bon état en 2027
- Pour les 48 % restants, l'objectif de bon état des masses d'eau superficielles continentales est visé au-delà de 2027.

Le SDAGE se décline sur le terrain par la mise en place de Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). C'est un programme d'envergure dont la construction prend plusieurs années et qui permet de partager un projet commun à l'échelle locale par tous les acteurs de l'eau. Le SAGE se construit pas à pas, en associant les collectivités et leurs services ainsi que tous les usagers économiques de l'eau présents sur le territoire ainsi que les diverses ONG (pêche, conservation, eaux vives, ...). L'ensemble de ces acteurs est réuni au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE), une sorte de « parlement local de l'eau ». A travers l'élaboration d'un SAGE, les acteurs du territoire définissent eux-mêmes la politique de l'eau à mener sur le bassin versant. Après approbation du SAGE, le préfet délimite son périmètre par arrêté préfectoral et établit un programme d'action définissant les mesures, les objectifs à atteindre et les délais correspondants.



- \*DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- PAOT : Plan d'Action Opérationnel Territorialisé
- PAPI : Programmes d'actions de prévention des inondations
- PGRI : Plan de gestion des risques d'inondation
- PPG : Programme pluriannuel de gestion des cours d'eau
- SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
- SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
- SLGRI : Stratégie locale de gestion des risques d'inondation
- SNRI : Stratégie nationale de gestion du risque d'inondation
- SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
- SDRIF : Schéma directeur de la Région Ile-de-France



## CONNAÎTRE LES 4 DOCUMENTS CLÉS; DU LOCAL AU TERRITOIRE GLOBAL

### Plan d'urbanisme à l'échelle locale

Le document principal est le PLU (Plan Local d'Urbanisme) établi pour chaque commune ou le PLUi pour les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux. En cas d'absence de PLU, il existe la Carte Communale. Ces deux documents sont accessibles au service urbanisme de la Mairie. Tout citoyen peut les consulter et demander rendez-vous si besoin au service de l'urbanisme. Le PLUi comporte les projets immobiliers en cours et à venir, l'aménagement des espaces publics, de la voirie, du cadre de vie des habitants, la gestion de l'eau et de l'assainissement. Ce document donne une synthèse des projets qui concernent la vie de tout citoyen, son lieu d'habitation, son environnement, ses moyens de déplacements.

### Plan d'urbanisme à l'échelle territoriale

A l'échelle plus large existe le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) qui fixe les objectifs d'aménagement afin de mettre en cohérence les différentes actions réalisées par les communes. Il est nécessaire de vérifier la compatibilité entre PLUi et SCOT. Le SCOT est aussi un document d'urbanisme qui définit les évolutions à venir sur les 15 ou 20 prochaines années. Il est obligatoire pour les communes depuis la loi du 13 décembre 2000, contrairement au zonage du PLU. Le périmètre du SCOT est proposé par le préfet puis voté à la majorité par les élus. Pour l'Ile de France, il existe également le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé par décret en Conseil d'Etat, le 27 décembre 2013. Il est élaboré par le Conseil Régional d'Ile-de-France en collaboration avec l'Etat et engage résolument le territoire régional dans une relation vertueuse entre développement urbain et transport.

### La prévention des risques naturels d'inondation : l'importance des PPRI.

La planification urbaine doit être conforme au PPRI, le Plan de Prévention du Risque d'Inondation, issu des lois de 1987 et 1995 (Loi Barnier). Le PPRI précise le degré d'aléas du territoire, avec un zonage en trois couleurs établi à partir de la crue de référence, en général la crue centennale, celle de 1910 pour Paris et l'Ile-de-France. Les zones rouges sont inconstructibles et les zones bleues le sont sous certaines conditions.

Voir le Guide pratique édité en 2019 par le CEPRI (Centre Européen de Prévention du Risque Inondation) :

[cepri.net](http://cepri.net) - 18-12-51\_Guide\_PLU\_BD

### Qualité des eaux de surface et profondes : l'importance et l'intérêt du SDAGE

Le document de planification, renouvelé tous les 6 ans, qui fixe les objectifs pour la gestion quantitative et qualitative des eaux de surface et souterraines est le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Il est établi sur chacun des 6 bassins versants français par les Agences de l'Eau. Celui qui couvre l'Ile-de-France, le bassin versant de la Seine et les cours d'eau côtiers normands a été établi par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Le premier a été établi en 2006 et le prochain sera mis en œuvre pour la période 2022-2027. Il dresse un état des lieux scientifique, montrant par exemple l'augmentation préoccupante des pesticides dans les eaux de surfaces et souterraines depuis 2018. Il a fait l'objet d'une consultation citoyenne durant 6 mois en 2021.

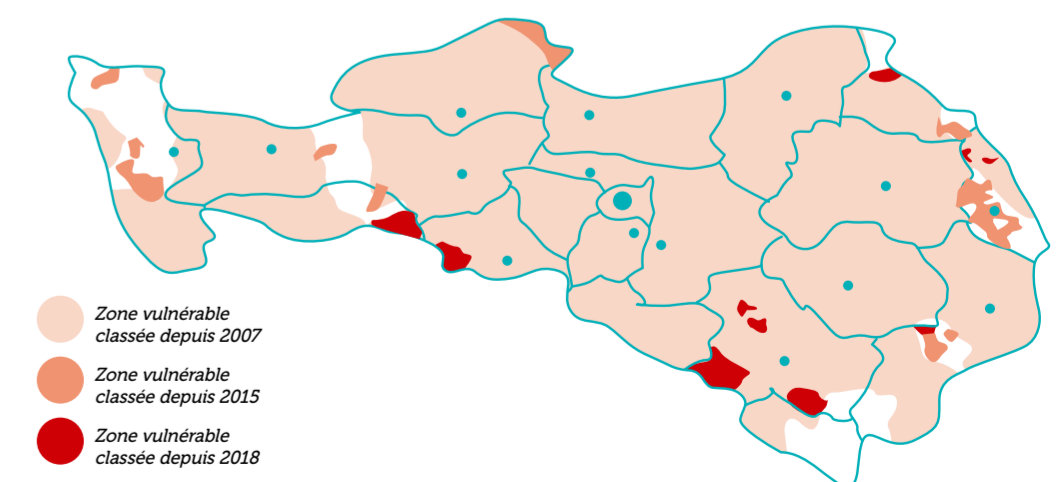
Rapport du SDAGE 2022 – 2027 :

[eau-seine-normandie.fr](http://eau-seine-normandie.fr) - sites - inline-files



Dans le cas d'un constat d'une pollution accidentelle, quelle qu'elle soit, il faut prévenir en priorité la gendarmerie, la police nationale et/ou les pompiers ainsi que la mairie de la commune concernée et la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du département.

### Les zones vulnérables nitrates sur le bassin Seine-Normandie : une situation préoccupante



Une zone vulnérable (teneur en nitrates > 18mg/l) est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable. L'arrêté du 11 Janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine, transposant la directive européenne 98/83/CE, fixe la limite de qualité pour les nitrates dans l'eau distribuée à 50 mg/L (milligrammes par litre).





**75 FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT PARIS**

**La renaissance de la Bièvre dans Paris**

Remettre à jour la Bièvre, jadis enfouie au fond des égouts, était un rêve, une proposition de longue date des associations réunies autour de la « Renaissance de la Bièvre. » La ville de Paris, grâce à son alliance avec les écologistes en a intégré l'intérêt et étudie la faisabilité de cette coulée bleue et verte, des portes de Paris jusqu'à la Seine. Bravo ! La Bièvre, depuis sa source à Guyancourt, parcourt 35 km principalement à l'air libre jusqu'à la « Réserve Naturelle Régionale » du bassin de la Bièvre à Antony et traverse les Yvelines, l'Essonne, les Hauts-de-Seine, le Val-de-Marne et Paris. Elle entraînait autrefois dans la capitale près de la porte d'Italie, à la Poterne des Peupliers et courait à travers le 13<sup>e</sup> arrondissement, puis le 5<sup>e</sup> pour se jeter dans la Seine au pont d'Austerlitz. Rendue insalubre par les nombreux rejets toxiques des tanneries et artisans qui bordaient ses rives, la Bièvre fut déviée dans les égouts de Paris à partir de 1912.

Dès les années 2000, Paris et la Région Ile-de-France, à partir des travaux de l'Institut Paris Région et de l'Atelier Parisien d'Urbanisme ont lancé un programme de restauration de la rivière, qui arrive très bientôt aux portes de Paris. La Bièvre a été découverte dans le Val-de-Marne, à l'Hay-les-Roses. Les sites d'Arcueil et de Gentilly sont actuellement en travaux. Mais ensuite, jusqu'à la Seine, la Bièvre, pourtant propre, est enfermée dans un tuyau, le déversoir Watt, qui court le long du périphérique.

Redécouvrir la Bièvre, c'est recréer une infrastructure naturelle, un nouveau réseau de fraîcheur, un corridor écologique et un axe paysager majeur permettant de nouvelles mobilités. Sa renaissance pourrait commencer vite et simplement par la piétonisation et la végétalisation de son tracé sur les cinq kilomètres reliant le parc Kellermann au quai d'Austerlitz. Dans les tronçons plus compliqués, tout est à imaginer. La réouverture d'une rivière est un levier écologique puissant pour lutter contre les canicules, et ramener l'eau et la biodiversité dans la ville.

Contacts : [fne-paris.fr](http://fne-paris.fr)  
FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT PARIS

**94 VAL-DE-MARNE-ENVIRONNEMENT**

**Des arbres, des forêts sur les îles franciliennes dans le Val-de-Marne**

Préserver le chapelet d'îles arborées de la Marne ainsi que les vieux arbres remarquables sont un enjeu considérable pour les citoyens et la biodiversité dans le Val de Marne. C'est ce à quoi s'emploie l'association « Arbres », qui veille notamment sur le patrimoine arboré de l'île des Loups, située sur la Marne à la fois sur les communes de Nogent et du Perreux.

À la suite de plusieurs visites de terrain, l'association Arbres lui a attribué le label « Ensemble arboré remarquable ». Après l'approbation d'une convention engageant les différentes parties, ce label a été remis sur l'île, le 23 septembre 2021 à la maire du Perreux, Madame Cristel Royer, au maire de Nogent, Monsieur Jacques J.P. Martin, ainsi qu'à l'association locale à l'initiative de cette démarche. « L'île des Loups environnement ».

Il faut savoir que la commune de Nogent est propriétaire d'une parcelle de plusieurs hectares richement arborée sur la partie de l'île située sur le Perreux. Elle est actuellement portée en « Espace boisé classé » dans le Plan Local d'Urbanisme du Perreux. Le maire de Nogent a indiqué qu'il avait fait classer il y a 24 ans, par le Département du Val de Marne avec le soutien du maire du Perreux de l'époque cette parcelle en « Réserve Naturelle Volontaire ». En accord avec les élus du Perreux, il a considéré qu'il fallait laisser, au sein de la Métropole du Grand Paris, des sites comme celui-ci (une île boisée et inondable) en libre évolution naturelle, porteur de valeur pédagogique pour la population, en particulier les jeunes générations de plus en plus intéressées par la conservation de la biodiversité.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) en cours d'élaboration pour le territoire de « Paris-Est Marne et Bois » reprend cette proposition de préservation du chapelet des îles de la Marne. Ces îles sont situées au centre des couloirs de ventilation que sont les cours d'eau en milieu urbain. Rappelons que cette conservation rend de multiples « services écologiques » : les forêts alluviales qui les recouvrent en partie filtrent les particules fines, rafraîchissent l'air par évapotranspiration, préservent la biodiversité et la vie dans les sols. Des « Solutions Fondées sur la Nature » qui bénéficient à toute la population.

Contacts : [val-de-marne-environnement.fr](http://val-de-marne-environnement.fr)  
Val de Marne Environnement

**78 FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT YVELINES**

**La renaturation du ru de Gally dans les Yvelines : une restauration au bénéfice d'une meilleure gestion des inondations, et de la biodiversité**

Le ru de Gally prend sa source dans le parc du Château de Versailles et s'écoule sur 22 km pour se jeter dans la Mauldre, un affluent de la Seine. Il traverse 13 communes sur lesquelles vivent 200 000 habitants. Seul écoulement naturel des eaux usées générées par l'urbanisation de la plaine de Versailles, le ru s'est progressivement envasé, ce qui a entraîné de fréquentes inondations en particulier en 1965 et en 2001.

Créé à la suite de ces crues, le SMAERG (Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally) a œuvré afin de protéger les habitants tout en restaurant biodiversité, qualité de l'eau, paysages et lancé en 2017 un grand projet de renaturation, avec la création de méandres et la restauration de la ripisylve. La première phase, sur 1 km entre Villepreux et Rennemoulin, une partie avec de nombreux ponts classés, a été inaugurée le 25 mai 2019. D'autres sont prévues : une sur 1,7 kilomètre à Chavenay, l'autre au niveau des jardins familiaux de Villepreux ainsi qu'au domaine de la Faisanderie.

L'investissement est de 3 millions d'euros, dont 2,4 millions de travaux et 600 000 euros d'acquisition foncière et indemnisation, financés par l'Agence de l'eau, (65 %), la Région (10 %) et le Smaerg (25%). Ce nouvel espace de loisirs est apprécié des promeneurs, mais des agriculteurs déplorent une hausse des incivilités dans leurs fermes. Le problème des inondations n'est pas encore totalement réglé.

Le 11 mai 2019, le ru de Gally est sorti de son lit à Villepreux à la suite d'une pluie hors normes et a inondé certaines terres agricoles. Le président du SMAERG considère que la renaturation a fonctionné : « Il n'y a pas de maison inondée, pas de victimes, l'eau s'est défilée dans les champs qui sont bien des zones inondables. On est proche de la crue de juillet 2001, qui avait vu des maisons inondées à Villepreux, Rennemoulin et Chavenay. Là, aucune maison n'a été inondée. » Pointant la responsabilité des agriculteurs sur l'installation en zone inondable en connaissance de cause, le président assure toutefois qu'ils seront indemnisés, de même que les jardins familiaux.

Contacts : [fne-yvelines.org](http://fne-yvelines.org)  
FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT YVELINES

**77 FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT SEINE-ET-MARNE**

**Eduquer à la richesse des milieux aquatiques de nos territoires pour former les citoyens responsables de demain en Seine-et-Marne**

« L'eau, c'est la vie » : cette citation très utilisée est tout à fait juste, mais elle n'est pas suffisante. Cette eau, nous devons, de toutes nos forces la préserver, en prendre soin. Pour bien protéger son environnement il faut d'abord bien la connaître; il en va donc de même pour l'eau. C'est pour cela que depuis plusieurs années, FNE Seine-et-Marne réalise des animations en milieux scolaires et périscolaires.

Suivons le voyage d'Onidre la goutte d'eau à la découverte du cycle naturel de l'eau : états de l'eau (solide, liquide, gazeux); les étapes du cycle naturel de l'eau (précipitations, ruissellement, infiltration, condensation...). Suivons le voyage de Nymphéa la goutte d'eau à la découverte du cycle domestique de l'eau : captage, traitement, stockage, utilisation, épuration et rejet. Dans une mare, la vie est omniprésente. Allons rendre visite à Fripouille, la grenouille et à ses amis, les petites bêtes de la mare : caractéristiques d'une mare, observation et identification de la flore et de la faune, cycles de vie de certaines espèces comme la grenouille et la libellule, les interactions entre les habitants de la mare, la protection des milieux...

Les petits ruisseaux font les grandes rivières : observer et décrire le cours d'eau, réaliser des mesures physiques de l'eau (température, turbidité, composition du lit du cours d'eau), réaliser des mesures chimiques de l'eau (pH, nitrates, dureté), réaliser des mesures biologiques de l'eau (observer et identifier la flore et la faune), analyser les résultats des mesures pour en déduire l'état de santé du cours d'eau, tout cela est indispensable pour connaître sa rivière.

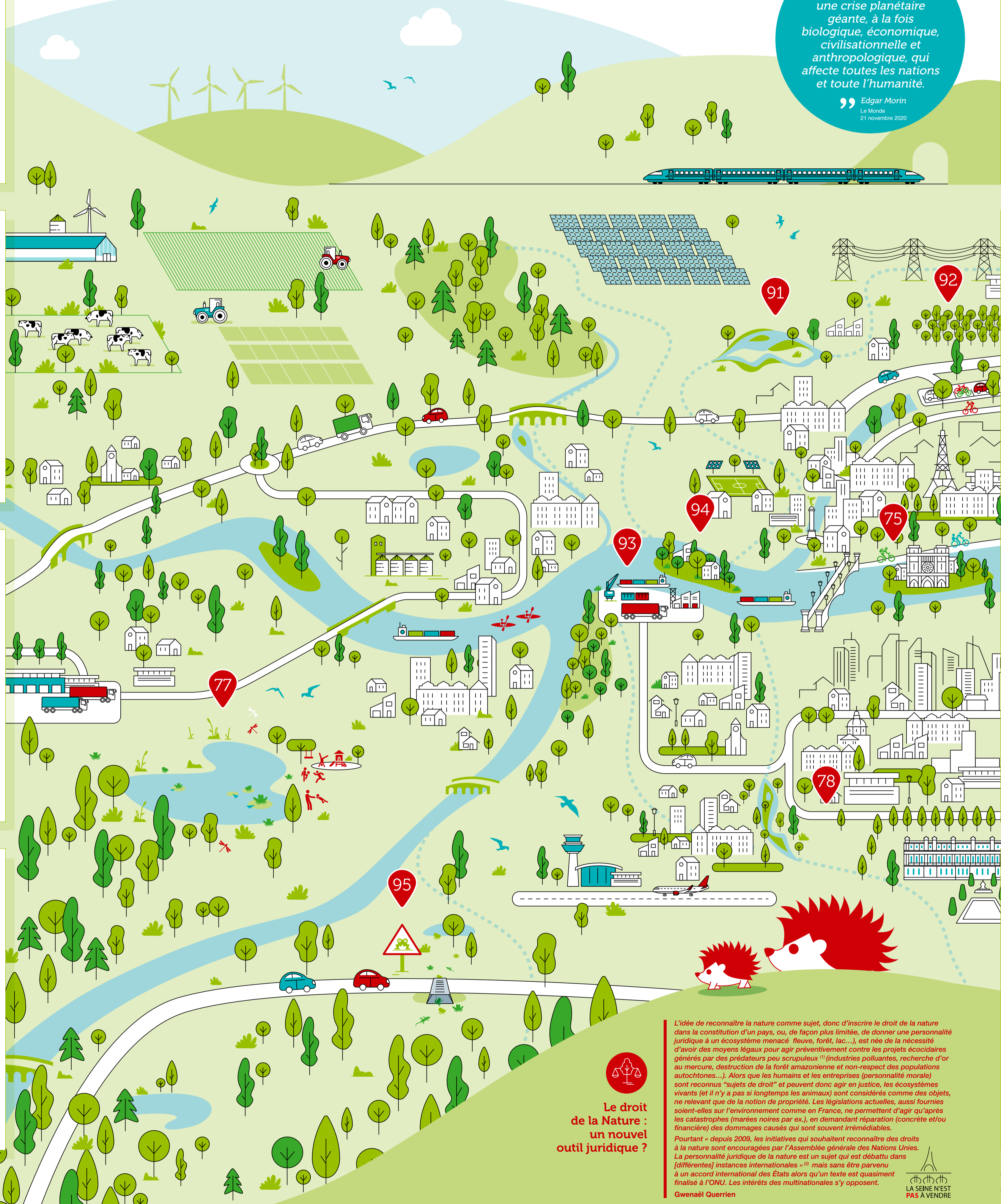
En cinq ans, nous avons sensibilisé plus de 3000 enfants de la maternelle au CM2, sur ce thème dans le département de Seine-et-Marne. Nous avons contribué ainsi à mieux faire connaître, apprécier et aimer ces milieux aquatiques proches et leur biodiversité ordinaire qui ont trop souvent dans le passé été négligés dans les opérations d'aménagement de nos territoires.

« L'eau, c'est la vie », pour ces enfants qui deviennent un jour des citoyens et citoyennes responsables, en prendre soin est devenu une nécessité, une réalité.

Contacts : [environnement77.fr](http://environnement77.fr)  
FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT SEINE-ET-MARNE

**La société civile et ses ONG au service de l'eau et des rivières en Ile-de-France**

« Nous sommes effectivement dans une crise planétaire géante, à la fois biologique, économique, civilisationnelle et anthropologique, qui affecte toutes les nations et toute l'humanité. »  
Edgar Morin  
Le Monde  
21 novembre 2020



**Le droit de la Nature : un nouvel outil juridique ?**

L'idée de reconnaître la nature comme sujet, donc d'inscrire le droit de la nature dans la constitution d'un pays, ou, de façon plus limitée, de donner une personnalité juridique à un écosystème menacé (fleuve, forêt, lac...), est née de la nécessité d'avoir des moyens légaux pour agir préventivement contre les projets écocidaire générés par des prédateurs peu scrupuleux (industries polluantes, recherche d'or au mercure, destruction de la forêt amazonienne et non-respect des populations autochtones...). Alors que les humains et les entreprises (personnalité morale) sont reconnus « sujets de droit » et peuvent donc agir en justice, les écosystèmes vivants (et il n'y a pas si longtemps les animaux) sont considérés comme des objets, ne relevant que de la notion de propriété. Les législations actuelles, aussi fournies soient-elles sur l'environnement comme en France, ne permettent d'agir qu'après les catastrophes (marées noires par ex.), en demandant réparation (concrète et/ou financière) des dommages causés qui sont souvent irréversibles. Pourtant « depuis 2008, les initiatives qui souhaitent reconnaître des droits à la nature sont encouragées par l'Assemblée générale des Nations Unies. La personnalité juridique de la nature est un sujet qui est débattu dans [différentes] instances internationales » mais sans être parvenu à un accord international des États alors qu'un texte est quasiment finalisé à l'ONU. Les intérêts des multinationales s'y opposent.

Gwenaél Querrien

**91 ESSONNE NATURE ENVIRONNEMENT**

**Agir concrètement au service de l'eau et des rivières dans l'Essonne, un livre bientôt édité**

En Essonne, de nouveaux défis s'imposent pour nos vallées densément peuplées soumises à l'accroissement des aléas climatiques. Il faut pouvoir gérer le risque naturel d'inondation tout en reconquérant la biodiversité et le bon état écologique des cours d'eau et de leurs milieux annexes. Il faut préserver la qualité de nos eaux souterraines et veiller à ne pas empêcher ou modifier leurs écoulements. Cela conduit à des projets de renaturation et à une gestion alternative des eaux pluviales qu'il faut traduire dans les documents d'urbanisme (gestion des eaux pluviales à la parcelle, avec prise en compte de la nature des sols, contrôle du ruissellement).

Plusieurs actions conduites par nos associations adhérentes ont permis d'éviter la dégradation de certaines rivières. Nous pouvons citer volontiers, comme exemple, le projet de renaturation de la Méranlaise à Gi-sur-Yvette qui a permis de reconquérir la continuité écologique et de gérer à partir des savoirs techniques et scientifiques d'aujourd'hui le risque naturel d'inondation. Sans oublier aussi le classement de la vallée de la Juine, en 2003, grâce à la persévérance des associations locales.

Autant d'exemples que vous retrouverez à la lecture de l'ouvrage L'Essonne et l'eau que la Fédération Essonne Nature Environnement s'approprie à publier, témoignages de l'action collective de nos associations pour la préservation de notre environnement. Le secteur associatif est porteur de propositions pour aller vers une urbanisation responsable et aspire à une réelle coopération avec les élus et les services de l'Etat. Ce partenariat, que nous appelons aussi démocratie participative, est l'une des conditions pour mieux répondre collectivement à tous les défis que nous devons relever ensemble au fil de ce nouveau siècle.

Contacts : [ene91.fr](http://ene91.fr)  
ESSONNE NATURE ENVIRONNEMENT

**93 ENVIRONNEMENT 93**

**La Vieille-Mer : une rivière de Seine-Saint-Denis qui retrouve le jour**

La Vieille-Mer est une petite rivière qui prend sa source à Dugny, traverse le Parc départemental de la Courneuve et s'écoule sur 6 km vers la Seine-Saint-Denis où elle se jette dans la Seine au niveau du canal Saint-Denis. Elle a eu une fonction essentiellement agricole jusqu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, avant que les activités industrielles diverses ne la transforment en véritable égout, comme beaucoup d'autres cours d'eau en Ile-de-France et dans notre pays. Pollués et inondant régulièrement les quartiers avoisinants, la Vieille Mer sera canalisée, busée et couverte entre 1957 et 1967 pour devenir une partie intégrante du réseau d'assainissement de Seine-Saint-Denis. Mais heureusement, nos représentations, nos comportements changent.

Le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis a pour ambition de redonner toute sa place à la Vieille-Mer sur son territoire. Sa reconquête offre l'opportunité de requalifier les quartiers traversés par le cours d'eau, de réintroduire un support de biodiversité et d'offrir aux habitants un cadre de vie amélioré et un paysage nouveau. Ses dernières études menées, pour saisir les opportunités foncières d'aménagement permettent de décliner cette réintégration en partenariat avec les différentes collectivités compétentes.

Dans ce cadre, la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Département s'est associée au Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), aux différents services de Plaine Commune compétents sur les questions d'aménagement, d'écologie urbaine, d'eau et d'assainissement et à la Ville de Dugny. Une première séquence couvre les trois premiers kilomètres du cours d'eau et parcourt d'est en ouest le Parc Georges Vaibron.

Dès 2019, les études ont précisé l'alimentation du cours d'eau, la caractérisation de l'ambition écologique du projet et les modalités de franchissement des voies ferrées du T11 express, avec un objectif d'achèvement des travaux à l'horizon 2024. Enfin, et pour s'assurer de la cohérence de l'ensemble des projets à envisager pour ce cours d'eau, une étude et programme de travail partenarial de l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR) s'intéresse également à l'intégration urbaine de la Vieille-Mer sur son territoire.

Contacts : [contact@environnement93.fr](mailto:contact@environnement93.fr)  
ENVIRONNEMENT 93

**95 VAL D'OISE ENVIRONNEMENT**

**Suppression de la fragmentation et rétablissement des continuités écologiques en milieu périurbain dans le Val-d'Oise**

Les amphibiens, vivant pour la plupart en milieu terrestre, effectuent une migration hivernale pour rejoindre leur mare de naissance et assurer à leur tour leur reproduction. Le crapaud rampe et met 20 minutes pour traverser une route. Autant dire que cette migration à la nuit tombée est mortifère.

Depuis 2014, par temps doux et humide, les équipes de volontaires de l'association IASEF (Initiatives et Actions pour la Sauvegarde de l'Environnement et des Forêts) assurent des maraudes vespérales de sauvetage pour mettre en évidence les lieux d'écrasement et faire traverser les routes aux crapauds, tritons, salamandres et grenouilles. Ces sites stratégiques se situent parfois en périphérie des villes, souvent en lisière de bois ou de forêt. IASEF rédige chaque année un rapport répertoriant les sites, les espèces, les animaux sauvés et les cadavres.

Dans un premier temps, des « **crapaudromes** » (bâches et seaux relevés chaque matin) peuvent être posés pour optimiser le sauvetage et affiner l'inventaire. Ces opérations ne sont pas pérennes : mobilisation matin ou/et soir, manipulation avec précautions nécessitant une autorisation administrative, ... Outre l'interdiction, peu fréquente, de toute circulation automobile, la meilleure solution consiste à la réalisation de « **crapauducs** », c'est-à-dire de dispositifs en dur avec tunnels et passages souterrains. Les rapports adressés aussi aux financeurs et décisionnaires (Collectivités territoriales, Parc Naturel Régional, etc) sont la base de concertation et de réflexion mutuelle pour le choix du dispositif, crapaudrome ou crapauduc, que ceux-ci sont en mesure de financer. Depuis quelques années, ceux-ci ont réalisé divers dispositifs dans le Val d'Oise : Crapaudromes à Saint-Prix, crapauducs à Beaumont-sur-Oise, Asnières-sur-Oise, Maffliers, Presles, Mériel, Frouville.

La continuité écologique des sites rétablie permet ainsi de limiter l'écoulement de ces espèces emblématiques de notre biodiversité. Les rapports sont mis en ligne sur le site [iasef.fr/index.php/les-amphibiens](http://iasef.fr/index.php/les-amphibiens).

Contacts : [valdoise-environnement.fr](http://valdoise-environnement.fr)  
IASEF

**92 ENVIRONNEMENT 92**

**Planter des îlots d'arbres dans les Hauts-de-Seine, avec le soutien des collectivités, grâce à des salariés en insertion et le financement des citoyens et des entreprises**

Ce projet environnemental, solidaire et citoyen a été lancé par Environnement 92 en 2020. Ce projet participe à la mise en œuvre du Plan Climat-Air-Energie Métropolitain et contribuera à la résilience des citadins devant les canicules annoncées par les prévisions du GIEC sur des lieux publics, grâce à des dons de particuliers et au budget participatif de la région Ile-de-France - Colombes, Bagneux, Châtillon, Malakoff, Bois-Colombes et Nanterre. La commune de Bagneux a bénéficié en plus de 1 600 plants forestiers de 50 cm, sur une surface de 800 m<sup>2</sup> en ville avec 90% de feuillus et 10% de résineux, grâce à une action de mécénat de la Société STEELCASE, comprenant la participation à la plantation de 40 salariés de l'entreprise. L'éclaircissement périodique des plans sur une durée de plusieurs années permettra de réaliser une micro-forêt en zone urbaine.

Contacts : [environnement92.fr](http://environnement92.fr)  
ENVIRONNEMENT 92

(1) Cf. Yveline Cabanes (<http://yvelinescabanes.eu>), juriste en droit international, conférence-débat à la BPL, déc. 2018, dont la présente notice reprend les arguments : « Lire ou écouter sur «chanceaux.fr» ou «la nature pressé juridique»  
(2) Cf. sur «un.org», Assemblée générale de l'ONU du 21 avril 2017, réclamant une « déclaration des droits de la nature » et rappelant l'histoire des réflexions et des actions de terrain.

La représentation simplifiée ne reflète en rien la réalité géographique. L'impartialité est comprise dans les cartouches de chaque fédération.





## Inondations et dérèglement climatique :

### des événements dramatiques en Allemagne et en Belgique qui donnent à réfléchir

Comment accélérer la transformation collective pour renforcer notre culture du risque naturel d'inondations en ces temps d'accélération du dérèglement climatique ? Avec les événements dramatiques de cet été en Allemagne et en Belgique, la question grandit. Ces deux pays ont été touchés par des crues d'une ampleur inédites en Rhénanie-Palatinat et Rhénanie du Nord-Westphalie. Des villages paisibles, au cœur de la viticulture allemande, ont été dévastés et le bilan est très lourd, avec près de 200 morts, 30 milliards d'euros de dégâts. Un des pays les plus riches du monde, avec une culture du risque naturel d'inondation qu'on pensait optimale est profondément traumatisé.

En Belgique voisine, la plus grande catastrophe de l'après-guerre a endeuillé la Wallonie. Sur le bassin de la Meuse, la Vesdre et la Hoëgne ont monté de plusieurs mètres en quelques heures. 209 des 262 communes de Wallonie ont été touchées. On dénombre 38 morts, 224 000 bâtiments endommagés, 2600 entreprises en difficulté.

La catastrophe a été amplifiée en suite d'un défaut dans le système d'alerte et de secours des autorités régionales, l'alerte de l'Institut Météorologique National n'ayant pas été suffisamment pris en compte.

Le rôle du dérèglement climatique dans ces catastrophes a été confirmé par les experts du World Weather Attribution réunis en août 2021. Selon Météo France, ces pluies auraient pu tomber sur le haut bassin de la Seine. Les grands lacs réservoirs, pleins à cette période de l'année, n'auraient pu les absorber et une nouvelle crue de la Seine aurait pu arriver en plein été, la troisième en 8 ans ?

Ces deux déluges, suivis de la tempête Ida à New York, début septembre doivent accélérer la réflexion partagée pour Paris et l'Ile de France. Si la conscience du risque a progressé dans les institutions, les entreprises de réseau, avec une accélération depuis les crues de 2016 et 2018, elle est encore déficitaire dans la population. Il nous faut renforcer les coopérations entre acteurs variés, EPTB, Driee, Région, départements, entreprises, acteurs de la société civile pour bien se préparer à une crue centennale inéluctable.



## Arceau Ile-de-France :

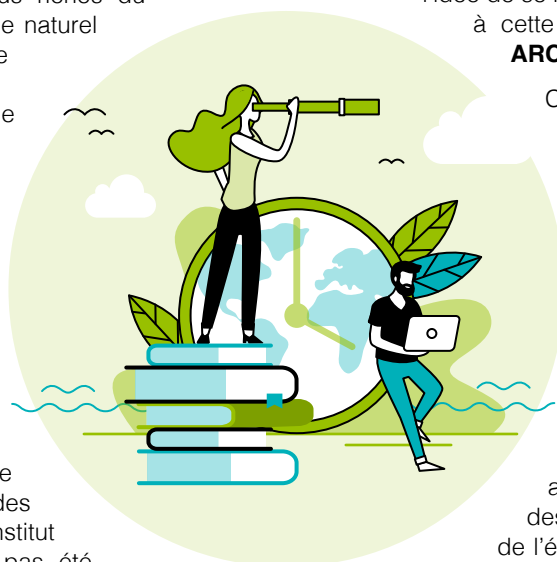
### une association pour diffuser les connaissances scientifiques sur le bassin de la Seine

Sur la Seine, de nombreuses recherches scientifiques sur l'eau et l'environnement sont menées par divers laboratoires, instituts, écoles et universités. Si elles sont reconnues dans le monde scientifique, trop peu percolent jusqu'aux praticiens, professionnels de l'eau, élus. Et même si de nombreux scientifiques tiennent à partager librement ces connaissances issues de la recherche publique, le manque de liens entre ces acteurs nuit parfois à la bonne transmission d'informations cruciales pour la gestion de l'eau. D'où l'idée de se réunir au sein d'une structure dédiée à cette mission de lien science-société :

#### ARCEAU-Ile-de-France.

Créée en avril 2013 par des grandes collectivités et des laboratoires de recherche franciliens, ARCEAU-Idf est une association loi 1901, principalement orientée vers la valorisation des recherches, expérimentations et actions innovantes autour de l'eau. L'association constitue un lieu de débat pluraliste qui encourage les actions transversales et multi-échelles. Toutes les thématiques entrent dans son champ d'action : aménagement du territoire à l'échelle des bassins versants ; conséquences de l'émergence des nouveaux polluants ; risques naturels et phénomènes climatiques ; eaux pluviales et ville ; petites rivières urbaines ; gestion à la source des eaux usées domestiques

Depuis 2016, ARCEAU-Idf anime la cellule de « transfert des connaissances » du PIREN-Seine, le programme de recherche interdisciplinaire sur l'eau et l'environnement du bassin. Mettant son expertise au service du programme, la « cellule transfert » publie fascicules, fiches et posters, anime le site web et organise ateliers, journées scientifiques, colloques. ARCEAU-Idf joue un rôle majeur dans la transmission des savoirs sur l'eau en Ile-de-France. Fidèle à ses valeurs d'origine de partage et d'échange, elle met gratuitement à disposition de tous l'ensemble de ses productions sur son site :



arceau-idf.fr



Direction éditoriale : Françoise Behar, Martin Arnould, Luc Blanchard

Graphisme : Florent Vidal / Buzzfactory

Rédacteurs : Bernard Bruneau, Christian Collin, Christian Guin, Marie-José Jouen, Bernard Landau, Jean-Jacques Lemarquand, Jean-Pierre Moulin, Christine Nédélec, Irène Nenner, Gwenaël Querrien, Francis Redon

Date de publication : 5 janvier 2022 - Tirage : 3000 exemplaires - Impression : TPI35

Edité par FNE Ile-de-France, association régionale agréée Environnement. Siège social : 2, rue du Dessous-des-Berges 75013 Paris - 01 45 82 42 34  
Ce journal de FNE Ile-de-France est librement inspiré dans sa forme de l'hebdomadaire le 1.



10-31-3358 / Certifié PEFC / Ce produit est issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées. / pefc-france.org

